



MAIRIE DE LA FARE EN CHAMPSAUR

REGLEMENT INTERIEUR

TRANSPORT SCOLAIRE

5 ROUTE DE GRENOBLE
LES BARRAQUES
05500 LA FARE EN CHAMPSAUR
04.92.50.10.35
LA-FARE.MAIRIE@ORANGE.FR

REGLEMENT INTERIEUR

TRANSPORT SCOLAIRE

L'utilisation du transport scolaire n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur du véhicule de transport scolaire comme aux points d'arrêts.

Le présent règlement a pour but :

- D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du véhicule
- De prévenir des accidents
- De rappeler aux parents leurs responsabilités entre leur domicile et le point d'arrêt.

ARTICLE 1 : MODALITES D'INSCRIPTION ET ACCES AU SERVICE

Le transport est exclusivement réservé aux enfants de l'école communale de La Fare-en-Champsaur et aux élèves de la commune se rendant au Collège de Saint-Bonnet. Le service fonctionne tous les jours de classe.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription en Mairie est obligatoire préalablement à toute utilisation du service. L'inscription est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée chaque année avant la rentrée scolaire. L'inscription n'est prise en compte que sur remise du dossier d'inscription dûment complété et signé, accompagné de la totalité des pièces administratives demandées.

ACCES AU SERVICE

L'accès au bus est strictement réservé aux élèves inscrits au service de transport scolaire. L'accès au service pourra être interdit en cas de non-respect du présent règlement ainsi qu'en cas de non-paiement de la facture.

ARTICLE 2 : TARIFS

Le tarif du transport scolaire est fixé par Délibération du Conseil Municipal.

L'inscription est valable pour toute l'année scolaire. Le tarif s'entend par élève et par an. En cas de cessation d'utilisation du service en cours d'année, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU SERVICE

OBJET DU SERVICE

Le bus ne transporte que des élèves dont l'inscription est valide entre les points d'arrêts et l'école et le collège.

CIRCUIT ET ARRETS

Les arrêts desservis sont uniquement ceux définis dans le circuit.

Les horaires de la ligne de transport sont annexés au présent règlement. Ils sont également disponibles à la Mairie ou sur le portail famille. Les points d'arrêt sont toutefois susceptibles d'être modifiés en cours d'année. Le cas échéant, l'information sera portée à la connaissance des familles. Il n'y a aucun droit acquis au maintien d'un point d'arrêt en cours d'année.

Les horaires de passage du bus sont à respecter, aucun retard ne sera toléré afin de respecter les horaires de passages suivants.

Les modalités de prise en charge des enfants aux points d'arrêt sont précisées à l'article 5.

ARTICLE 4 : LES REGLES DE DISCIPLINE ET DE SECURITE DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE

Afin de faire respecter la discipline, le chauffeur peut s'arrêter et se déplacer dans le véhicule en cours de trajet.

A L'ARRET DE BUS

- L'élève sera à l'arrêt désigné lors de l'inscription à l'heure prévue
- L'élève attend calmement le bus en respectant les règles de vie en communauté.

A L'ARRIVEE DU BUS

- L'élève attend que le bus s'arrête complètement avant de s'en approcher et d'y monter. Il ne doit jamais se précipiter ni passer devant le bus.
- Les élèves les plus jeunes montent en premier et doivent être attachés par les parents ou un adulte responsable.
- Le chauffeur n'est pas autorisé à quitter sa place.
- L'élève doit se diriger directement vers les premières places assises disponibles.
- Les élèves non-inscrits peuvent se voir interdire l'accès au bus.

A BORD DU BUS

- Par mesure de sécurité, tous les élèves demeurent assis dans le bus.
- Le service de transport n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui.
- L'embarquement d'objets encombrants, type vélos ou autres, est interdit.
- L'élève doit garder le bus propre et ne pas l'endommager. En cas de dégradation, la responsabilité des parents pourra être engagée.
- En cas de panne, l'élève attend les instructions du chauffeur avant de quitter le bus.

Dans le bus, chaque élève s'engage à respecter les consignes suivantes :

- Mettre sa ceinture de sécurité avant le démarrage du bus.
- Rester assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule.
- Ne pas parler au conducteur sans motif valable.
- Ne pas jouer, crier, chahuter, ni projeter quoi que ce soit.
- Ne pas manger, ni boire
- Ne pas toucher, sauf en cas d'urgence, les poignées ou dispositifs d'ouverture des portes
- Ne pas introduire d'objets (pétards, objets tranchants ou contondants, objet dangereux..), ni d'animaux

Respecter le conducteur, ses consignes, ainsi que les autres élèves et toute autre personne susceptible d'intervenir dans le cadre du transport. Les élèves transportés doivent manifester politesse, courtoisie et respect envers le conducteur.

ALA DESCENTE DU BUS

- Quitter sa place uniquement lorsque le bus est totalement immobilisé.
- Descendre calmement
- Attendre que le car soit parti pour traverser avec prudence. Les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et attendre que le car soit suffisamment éloigné pour que la visibilité soit complètement dégagée.
- Rentrer dans l'enceinte de l'école ou du collège dès la sortie du bus.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES ET ENGAGEMENT DES PARENTS OU DU REPRESENTANT LEGAL

Les parents ou le représentant légal sont responsables des actes de leur enfant :

- Sur les trajets reliant le domicile à l'arrêt de bus, ainsi que sur les trajets reliant l'arrêt de bus au domicile
- Pendant le transport du fait de son comportement

Les usagers du véhicule de transport scolaire doivent être couverts par l'assurance « responsabilité civile du chef de famille » de leurs parents, durant le trajet domicile, point de montée ou de descente du véhicule et du point de descente jusqu'à l'entrée de l'école (et inversement).

Les parents, le représentant légal, ou une personne responsable nommément désignée par ces derniers, sont tenus :

- De respecter les horaires et lieux de prise en charge indiqués sur les fiches horaires du service emprunté
- De veiller à ce que l'enfant soit visible par le conducteur lors du passage du car
- De transmettre à l'enfant les consignes élémentaires de sécurité et de tenue à la montée, descente et à bord du véhicule.

PRISE EN CHARGE DES ELEVES (ECOLE)

- Les parents des enfants de maternelle, le représentant légal, ou une personne responsable et majeure nommément désignée par ces derniers, doivent être présents à l'arrivée du car.
- Pour la prise en charge des élèves de primaire, la présence d'une personne majeure, dont l'identité aura été au préalable communiquée, est indispensable à la descente du bus, lors du retour de l'école, à moins que la famille n'ait autorisé l'enfant à rentrer seul.
- Si, à la descente du car, aucune personne habilitée n'est présente, l'enfant reste dans le bus jusqu'à la fin du circuit et est conduit à l'accueil périscolaire de l'école. La prise en charge de l'enfant donnera lieu à une facturation selon les tarifs fixés par la Mairie.

ARTICLE 6 : SANCTIONS EN CAS D'INDISCIPLINE OU DE MANQUEMENT

AU REGLEMENT INTERIEUR

En cas d'indiscipline ou de manquement au règlement intérieur, des sanctions seront appliquées.

Le tableau ci-dessous est donné à titre indicatif. En fonction du contexte ou des circonstances particulières, il pourra y avoir une adaptation de la sanction par rapport à la gravité de la faute.

Un incident grave ou une dégradation importante pourra conduire à un dépôt de plainte.

Sanction de niveau 1	Sanction de niveau 2	Sanction de niveau 3	Sanction de niveau 4
<p>Rappel au Règlement intérieur</p> <p><i>Avertissement verbal par le conducteur</i></p>	<p>Avertissement Ecrit</p> <p><i>LRAR à la famille</i></p>	<p>Avertissement écrit et possibilité d'exclusion temporaire</p> <p><i>LRAR à la famille</i></p>	<p>Possibilité d'exclusion définitive</p> <p><i>LRAR à la famille</i></p> <p>Et impossibilité de réinscrire l'enfant les années suivantes</p>
<p>Manque de respect envers une personne</p> <p>Incivilités, insolence, dégradation minimale ou involontaire</p> <p>Non port de la ceinture</p> <p>Non-respect du règlement intérieur</p> <p>Gêne des autres passagers</p>	<p>Récidive après sanction de niveau 1</p> <p>Violence, menace</p> <p>Non-respect des consignes de sécurité</p>	<p>Récidive après sanction de niveau 2</p> <p>Gêne du conducteur</p> <p>Dégradation volontaire</p> <p>Mise en danger de la sécurité d'autrui</p> <p>Vol d'élément du véhicule</p> <p>Manipulation des organes fonctionnels du véhicule</p> <p>Introduction ou manipulation d'objets ou de matériels dangereux</p>	<p>En cas de récidive après exclusion temporaire ou en cas de faute particulièrement grave.</p>

ARTICLE 7 : EVACUATION DU BUS

En cas d'accident ou de problèmes graves, le conducteur donne l'ordre d'évacuation. Il avertit immédiatement la Mairie.

En cas de panne, les élèves restent dans le car et attendent l'arrivée d'un véhicule de dépannage ou l'arrivée des parents.

En cas d'incendie, le bus doit être évacué :

- Les sacs et les cartables seront laissés sur place
- Le regroupement doit s'effectuer à une cinquantaine de mètres du car
- Les secours doivent être prévenus

ARTICLE 8 : INTEMPERIES

En cas de conditions atmosphériques exceptionnelles, la mairie peut décider de ne pas assurer le service.

Dans ce cas, des informations pourront être communiquées aux familles par la Mairie.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET MODIFICATIONS

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 4 octobre 2021.

Il peut être modifié à tout moment par la Commune de La Fare-en-Champsaur. Dans ce cas, une copie des articles modifiés sera transmise aux parents.

L'inscription au transport scolaire vaut acceptation du présent règlement, dont un exemplaire est remis aux parents avec le dossier d'inscription.